



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 31226

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conséquences de la sécheresse 2003. Les sinistrés, n'habitant pas dans des communes reconnues en catastrophes naturelles, ne vont pas bénéficier d'aides de l'État pour couvrir les dépenses destinées à remettre en état leur habitation. Sauf exception - très rare -, cette aide de l'État couvre insuffisamment le montant des travaux. D'autre part, cette catastrophe naturelle, dans ces communes, a également frappé des personnes dont l'état de santé nécessitait des aménagements spécifiques à leur domicile. Ces personnes ont souvent dû recourir à ces aménagements pour consacrer leurs économies à la remise en état de leur domicile. Pour toutes ces raisons, il serait très nécessaire de trouver les modalités d'un abondement accordé aux foyers les plus nécessiteux. C'est pourquoi il souhaiterait connaître, en particulier dans le département des Yvelines, l'état réel des dépenses engagées au titre de l'État, et les voies et moyens selon lesquels le solde de l'enveloppe budgétaire disponible pourrait être distribué.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31226

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8120

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)